

**16 mai 2024**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 10 mai 2024

**Présents** : **Bazoges-en-Pailliers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailliers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** :- **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT, Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Pailliers** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLET

**Secrétaire de séance** : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30  
Présents : 27  
Votants : 28  
Quorum : 16

**N° 119-24 – Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres**

Vu les arrêtés N° 2023-DCL-BCL-1434 et 1435 modifiant les limites territoriales de la commune des Essarts-en-Bocage et érigeant les territoires des anciennes communes de L'Oie et Sainte-Florence en communes séparées.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, il est proposé de constituer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent composée :

- 1) du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, comme Président de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 2) de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation par élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, c'est-à-dire cinq.

L'article D.1411-3 précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Sur l'invitation du Président : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Sur désignation du Président : des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Monsieur le Président fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres suppléants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Luc GAUTRON	Jérôme CARVALHO
Eric SALAÛN	Jean-François YOU
Caroline GILBERT	Philippe BÉLY
Emilie DUPREY	Jean-Pierre RATOUIT
Christian MERLET	Annie NICOLLEAU

La liste étant constituée et n'ayant pas d'autres candidatures, Monsieur le Président propose de passer au vote à bulletin secret.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants :	27
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	16
<b>Voix obtenues :</b>	<b>28</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élire, par scrutin de liste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Luc GAUTRON	Jérôme CARVALHO
Eric SALAÛN	Jean-François YOU
Caroline GILBERT	Philippe BÉLY
Emilie DUPREY	Jean-Pierre RATOUIT
Christian MERLET	Annie NICOLLEAU



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).